



PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES
(P.A.A.) 2024
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

V1 janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)	3
1.1 Description du PAA	3
1.2 Exigences minimales pour que les athlètes soient admissibles au PAA	4
1.3 Violations des règles antidopage	4
1.4 Renseignements généraux	4
2. CONDITIONS DES BREVETS	5
2.1 Brevet international senior (SR1/SR2) :	5
2.2 Brevet national senior (SR) :	6
2.3 Nombre d'années pour le brevet national senior	6
2.4 Priorité dans l'attribution des brevets :	6
2.5 Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé	7
2.6 Conditions pour obtenir et conserver le statut de breveté	7
ANNEXE A- MARQUEURS Seniors 2023	8
ANNEXE B - PLANS D'ENTRAÎNEMENT	9

1. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)

L'objectif de ce document est de décrire le mécanisme qui permet aux haltérophiles canadiens de se qualifier pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Weightlifting Canada Haltérophilie (WCH) fournit l'assistance technique à Sport Canada pour le processus d'approbation des brevets en fournissant des candidatures qui sont conformes aux critères d'octroi des brevets approuvés. Sport Canada approuve ou rejette la candidature soumise. Le financement des programmes de l'équipe nationale au Canada est largement axé sur la quête de podiums lors de compétitions internationales. Pour de plus amples renseignements sur le programme PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

1.1 DESCRIPTION DU PAA

Le PAA est un programme de subventions du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Il est l'un des trois programmes de Sport Canada conçus pour aider au développement du sport de haut niveau. En particulier, le PAA complète le Programme de soutien au sport de Sport Canada, qui offre un soutien aux organismes nationaux de sport (ONS) et aux instituts canadiens de sport pour des activités telles que l'entraînement et la compétition de l'équipe nationale, les salaires des entraîneurs et la prestation de services de sciences du sport et de médecine sportive.

Le PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors des grandes compétitions sportives internationales comme les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le PAA reconnaît l'engagement des athlètes envers les programmes d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale offerts par leur ONS et cherche à alléger certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international. L'aide financière du PAA offre un soutien aux athlètes sous la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, plus les frais de scolarité et le soutien supplémentaire du PAA. L'allocation de subsistance et d'entraînement vise à compenser une partie, mais non la totalité, des frais de subsistance et d'entraînement que les athlètes doivent assumer en raison de leur participation à un sport de haut niveau, tandis que le soutien aux frais de scolarité vise à aider les athlètes à obtenir une éducation de niveau postsecondaire. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui offre un soutien financier direct aux athlètes.

Les athlètes admissibles dont le financement a été approuvé et qui sont soutenus financièrement par le PAA sont appelés athlètes brevetés. Le soutien du PAA est également connu sous le nom de brevet.

Le PAA a trois types de brevets :

- Brevet international senior (brevets SR1 (1^{ère} année) et SR2 (2^e année))
 - Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être nommés par leur ONS pour deux années consécutives; le brevet de la première année est appelé SR1; celui de la deuxième année, SR2. L'admissibilité à un brevet SR2 dépend du maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS, de la présentation d'une nouvelle candidature par l'ONS, de la signature d'une entente athlète-ONS et du remplissage d'un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.
- Brevet national senior (brevet SR)
 - Les critères nationaux identifient les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors basés sur les critères nationaux sont normalement accordés pour un an et sont appelés brevets SR.
 - On attend normalement d'un athlète qu'il s'améliore chaque année pour conserver son brevet senior selon les critères nationaux.

- Brevets de développement (brevets D)
 - En raison du faible nombre de brevets disponibles, WCH ne propose pas de personnes pour les brevets de développement.

1.2 EXIGENCES MINIMALES POUR QUE LES ATHLÈTES SOIENT ADMISSIBLES AU PAA

- Les athlètes doivent avoir la disponibilité et l’engagement de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques (JO); la participation aux programmes d’entraînement préparatoires et annuels; et le respect de leur Accord Athlètes/WCH.
- L’athlète doit être citoyen canadien ou RÉSIDENT PERMANENT DU CANADA à la date du début du cycle des brevets, et l’athlète doit avoir été un résident légal du Canada (statut d’étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant une période minimale d’un an avant d’être considéré pour le soutien du PAA.
- L’athlète, en vertu des exigences d’admissibilité de la Fédération internationale d’haltérophilie (IWF) en matière de citoyenneté, doit actuellement être admissible à représenter le Canada lors de grands événements internationaux, y compris les championnats du monde.
- Les athlètes et leurs entraîneurs doivent être membres en règle d’une association provinciale d’haltérophilie qui est membre en règle de WCH.

1.3 VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

Les athlètes doivent respecter et se conformer à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport, ainsi qu’au Programme canadien antidopage du Centre canadien pour l’éthique dans le sport (CCES), comme condition de financement dans le cadre du PAA. Les athlètes sous le coup d’une suspension provisoire pour violation du Code de l’AMA et/ou du Programme canadien antidopage peuvent ne pas être admissibles à un brevet ou voir leur statut de brevet révoqué.

Pour de plus amples renseignements sur les sanctions liées à la lutte contre le dopage, consultez la section 12 des politiques et procédures du PAA de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

1.4 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Sur une base annuelle, Sport Canada révisé les quotas de brevets pour tous les sports. Cela peut avoir un impact sur le nombre de brevets alloués à l’haltérophilie pour une année donnée. Nous nous engageons à allouer tous les fonds fournis par le programme du PAA.
- La période de qualification s’étendra sur une année civile chaque année (du 1er janvier au 31 décembre) et les brevets seront attribués pour douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre.
- L’attribution des brevets se fera indépendamment du sexe de l’athlète (classement combiné hommes et femmes). Toutefois, au moins un athlète de chaque sexe sera désigné pour le soutien des brevets, à condition qu’il y ait au moins un athlète de chaque sexe qui réponde aux critères d’octroi des brevets.
- Il y aura un maximum de deux (2) athlètes nommés pour les brevets seniors (SR1, SR2, et SR), dans chaque catégorie de poids.
- Un athlète doit participer à une compétition de qualification du PAA dans chaque catégorie de poids corporel pour laquelle il souhaite être considéré pour le PAA.
- Pour être nommé, l’athlète doit répondre aux critères internationaux seniors ou aux critères nationaux seniors décrits dans les sections suivantes.

- Les appels de la décision de nomination/renomination du PAA d'un ONS ou de la recommandation d'un ONS de retirer un brevet ne peuvent être interjetés que par le biais du processus de révision de l'ONS, qui comprend une demande auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRCSC). Les appels des décisions du PAA prises en vertu de la section 6 (Demandes et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut de breveté) peuvent être interjetés par le biais du document Politiques et procédures du PAA que l'on peut trouver à l'adresse [ICI](#).

2. CONDITIONS DES BREVETS

Les athlètes les mieux classés dans la liste des compétitions admissibles seront pris en considération pour l'octroi des brevets.

WCH utilisera la procédure suivante pour identifier les athlètes admissibles :

- Aux fins du classement et de la sélection, le classement des athlètes sera basé sur le plus haut total obtenu dans la liste des épreuves de qualification (section 2.7), exprimé en pourcentage des marqueurs seniors du PAA 2023 (voir annexe A).
- Les classements seront publiés par ordre décroissant, du plus élevé au plus bas, sans distinction de sexe.

Pour que leur candidature soit prise en considération, les athlètes doivent obtenir un minimum de 88 % du marqueur senior du PAA 2023.

Si un athlète se qualifie pour un brevet dans deux catégories de poids, WCH utilisera la dernière performance qui qualifie l'athlète pour un brevet afin d'établir la catégorie de l'athlète. Par exemple, si un athlète a concouru dans une catégorie de poids au cours de la première période (de janvier à juin) et dans une autre catégorie de poids au cours de la deuxième période (de juillet à décembre), c'est la performance la plus récente qui sera utilisée pour le calcul du classement en vue du brevet PAA. Même si le total/classement le plus élevé a été obtenu au cours de la première période (janvier à juin), la performance la plus récente (si elle a été réalisée dans une catégorie de poids différente), sera utilisée pour le classement.

En cas d'égalité dans la même catégorie, WCH déterminera le classement des athlètes sur la base de leurs deuxièmes meilleurs résultats respectifs dans toutes les compétitions de qualification en 2023.

2.1 BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2) :

LES ATHLÈTES DOIVENT ATTEINDRE LES CRITÈRES INTERNATIONAUX SUIVANTS DE SPORT CANADA POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2) :

- Les athlètes doivent se classer parmi les 8 premiers **et la** première moitié (1/2) de leur catégorie aux Championnats du monde seniors 2023.
- Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par WCH pendant deux années consécutives. Pour la deuxième année, les athlètes doivent continuer à remplir les conditions décrites ci-dessus. Les athlètes doivent s'efforcer continuellement d'améliorer leurs résultats, les podiums aux événements majeurs étant une mesure principale du succès.
- Les athlètes qualifiés doivent également :
 - Être recommandé par WCH

- S'assurer qu'un programme de compétition et d'entraînement approuvé par Sport Canada et WCH est suivi.
- Signer l'accord athlète/WCH et remplir un formulaire PAA pour l'année concernée.

2.2 BREVET NATIONAL SENIOR (SR) :

LES ATHLÈTES DOIVENT ATTEINDRE LES CRITÈRES APPROUVÉS SUIVANTS POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU BREVET NATIONAL SENIOR (SR) :

Pour que sa candidature soit prise en considération, l'athlète doit atteindre un minimum de 85 % du marqueur senior du PAA 2022 au moins une fois pendant le cycle des brevets. L'athlète doit concourir au moins une fois au cours de chacune des périodes de qualification à l'une des compétitions nommées à la section 2.7.

Les athlètes qualifiés doivent également :

- Être recommandé par WCH
- S'assurer qu'un programme de compétition et d'entraînement approuvé par Sport Canada et WCH est suivi.
- Signer l'accord athlète/WCH et remplir un formulaire PAA pour l'année concernée.
- Les résultats utilisés pour la qualification au niveau international ne peuvent provenir que d'événements inscrits au programme des prochains Jeux olympiques/paralympiques.

2.3 NOMBRE D'ANNÉES POUR LE BREVET NATIONAL SENIOR

Les athlètes qui ont atteint l'âge senior de l'IWF peuvent détenir un brevet national senior (SR) pour un maximum de 6 ans. On attend des athlètes qu'ils démontrent régulièrement une amélioration vers les performances requises pour obtenir un brevet international senior chaque année.

Pour être admissible à une année 7^e ou plus à ce niveau, l'athlète doit répondre aux critères nationaux seniors et se classer dans la première moitié (meilleure moitié) de sa catégorie aux Championnats du monde seniors. L'athlète doit démontrer une amélioration vers les performances requises pour obtenir un brevet international senior et être recommandé par WCH.

Pour déterminer si l'athlète a terminé dans la première moitié, les résultats de tous les athlètes de sa catégorie seront calculés. Par exemple, si 21 athlètes ont obtenu un total dans la catégorie, l'athlète doit obtenir une place de 10^e ou mieux dans cette catégorie.

Si un athlète ne participe pas ou n'obtient pas le rang requis aux Championnats du monde seniors, il doit atteindre ou dépasser le minimum de 90% des marqueurs seniors du PAA applicables dans toutes les compétitions de qualification.

Le nombre d'années de brevet au niveau national senior (SR) lorsque l'athlète est d'âge junior IWF ne comptera pas dans la période maximale de 6 ans mentionnée au point 2.3, pas plus que l'année de brevet au niveau C1.

2.4 PRIORITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES BREVETS :

Les brevets du PAA seront distribués en fonction du classement final des athlètes à la fin de l'année. Il n'y aura pas de différenciation pour les SR1/SR en ce qui concerne la distribution des brevets. Les brevets PAA seront alloués jusqu'à concurrence du budget maximal autorisé par Sport Canada.

2.5 NON-RESPECT DES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS DE SANTÉ

Un athlète breveté au niveau SR1 qui, à la fin du cycle des brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut de breveté pour des raisons strictement et uniquement liées à sa santé, peut être considéré pour une nouvelle nomination pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies :

- L'athlète a rempli toutes les conditions raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant à un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par WCH;
- De l'avis de WCH, le fait que l'athlète n'ait pas atteint les normes de brevet applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;
- L'athlète, fournit à WCH par écrit, une lettre d'un médecin qualifié mutuellement convenu ou l'équivalent indiquant la nature de la blessure, et le calendrier estimé pour le retour au sport de haut niveau;
- WCH, sur la base de son jugement technique et de celui d'un médecin ou d'un équivalent, indique par écrit à Sport Canada qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins les normes minimales requises pour l'octroi d'un brevet au cours de la prochaine période de brevet;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers ses objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre pleinement l'entraînement et la compétition de haut niveau tout au long de la période de brevet pour laquelle il souhaite être renouvelé, même s'il n'a pas satisfait aux critères d'octroi des brevets.

2.6 CONDITIONS POUR OBTENIR ET CONSERVER LE STATUT DE BREVETÉ

L'athlète devra participer au Championnat canadien senior de la période de brevet, à moins qu'une compétition désignée ait lieu dans les 30 jours précédant le Championnat canadien senior. L'athlète aura le choix de participer soit au Championnat canadien senior, soit à la compétition désignée.

Les athlètes doivent participer à au moins deux (2) compétitions internationales par an. Les athlètes doivent également participer à au moins deux des compétitions décrites ci-dessous, dont l'une se déroule entre janvier et juin, et l'autre entre juillet et décembre. Les compétitions de qualification seront les suivantes :

PREMIÈRE PÉRIODE (du 1er janvier au 30 juin 2023)

- 2023 Championnats panaméricains seniors - Bariloche, Argentine
- 2023 Championnat panaméricain junior - Manizales, Colombie
- 2023 Championnats canadiens senior et junior
- Championnats du monde de la jeunesse 2023 - Durres, Albanie
- 2023 Grand Prix IWF - La Havane, Cuba

DEUXIÈME PÉRIODE (du 1er juillet au 31 décembre 2023)

- 2023 Jeux panaméricains - Santiago, Chili
- 2023 Championnats du Commonwealth - Delhi, Inde
- 2023 Championnats du monde senior IWF - Riyadh, KSA
- 2023 Championnats du monde juniors de l'IWF - Guadalajara, Mexique
- Grand Prix IWF - Doha, Qatar

Il incombe à chaque athlète de s'assurer qu'il est admissible à participer à ces compétitions de qualification et qu'il s'y qualifie. Les athlètes doivent également soumettre des plans d'entraînement selon les critères énoncés à l'annexe B.

Si ces conditions ne sont pas remplies, WCH peut recommander à Sport Canada le retrait du statut de brevet de l'athlète.

ANNEXE A- MARQUEURS SENIORS 2023

Hommes seniors	55 kg	61 kg	67 kg	73 kg	81 kg	89 kg	96 kg	102 kg	109 kg	109kg et +
Marqueur	274	296	316	334	355	373	386	396	406	426

Femmes seniors	45 kg	49kg	55 kg	59 kg	64 kg	71 kg	76 kg	81 kg	87 kg	87kg et +
Marqueur	176	189	205	216	227	240	249	257	265	279

ANNEXE B - PLANS D'ENTRAÎNEMENT

L'athlète doit fournir au gestionnaire de la haute performance une copie électronique de son plan d'entraînement annuel. Ce plan comprendra les éléments suivants :

- Un plan d'entraînement mensuel pour la période de brevets, avec des rapports mensuels à suivre par courriel;
- Tous les ajustements effectués en cas de blessure ou les ajustements nécessaires parce que l'athlète ne peut pas concourir;
- Liste des compétitions prévues

Ces documents doivent accompagner l'accord signé de l'athlète de WCH. L'entraîneur de l'athlète doit signer le rapport d'entraînement mensuel (Formulaire de suivi mensuel de l'athlète - WCH).

WCH procédera à des révisions continues et à mi-saison des plans individuels des athlètes et confirmera l'engagement de l'athlète envers le plan d'entraînement et de compétition initialement approuvé. Si, à tout moment pendant le cycle des brevets du PAA, un athlète ne fournit pas le rapport d'entraînement requis aux dates indiquées ci-dessous ou ne répond pas aux attentes minimales en matière d'entraînement et de compétition décrites dans l'entente avec l'athlète de WCH, WCH peut prendre les mesures suivantes :

- 1) Premier manquement à l'engagement : un avertissement écrit par le président de WCH, avec envoi d'un courriel à l'entraîneur. L'avertissement expliquera à l'athlète ce qui ne va pas, comment rectifier la situation et les délais pour le faire (généralement dans les deux semaines suivant l'envoi de l'avertissement écrit).
- 2) Deuxième manquement à l'engagement ou non-respect du 1^{er} avertissement : un deuxième avertissement écrit. Le deuxième avertissement écrit indiquera ce qui ne va pas, comment rectifier la situation, le délai pour le faire (généralement dans les deux semaines suivant la remise de l'avertissement écrit). L'avertissement écrit indiquera également les conséquences du non-respect du premier avertissement. Une copie de l'avertissement écrit doit être envoyée à l'entraîneur.
- 3) Non-respect du deuxième avertissement écrit : un dernier avertissement écrit. Le dernier avertissement écrit indiquera que si, dans les deux semaines suivant l'envoi du dernier avertissement écrit, l'athlète ne se conforme pas aux exigences, WCH recommandera à Sport Canada de retirer à l'athlète son statut de breveté. WCH doit envoyer une copie du dernier avertissement écrit à l'entraîneur de l'athlète.

Tous les avertissements, y compris verbaux, seront documentés dans le dossier de l'athlète à WCH.